



COORDINATION F.O. SANOFI-AVENTIS

*** ACCORD PREVOYANCE - SOINS DE SANTE ***

--< FO signataire de l'avenant et de ses annexes !

Par la signature de cet avenant, des améliorations sont intervenus vis à vis de l'accord du 9 mai 2007, modifié par l'accord de Branche du 22 juin 2007 :

- ✓ Maintien gratuit pour les veufs ou veuves de salariés
- ✓ Maintien du double effet pour les orphelins
- ✓ Neutralisation des mi-temps thérapeutique pour le calcul du capital décès
- ✓ Prise en compte du partenaire d'un PACS dès la conclusion du PACS et non pas après 3 ans
- ✓ Et bien d'autres avancés...

De plus, sous l'impulsion des deux signataires de l'accord Protection Sociale, dont **FO**, un accord a été signé garantissant le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, à hauteur de 100 % du salaire net d'activité, pendant 9 mois, pour l'ensemble des salariés, dès lors qu' un salarié justifie d'un an de présence. Ceci améliore de façon notable les dispositions conventionnelles. FO avait fixé cette condition pour la signature de l'avenant Prévoyance, Soins de Santé et de ses annexes.

Pour toutes vos questions ou interrogations sur ces accords n'hésitez pas à contacter vos élus, délégués et mandatés Force Ouvrière.

Paris le 13 décembre 2007